3 Av 5765

À l'attention de : Greffier des associations

Nous soussignés, fondateurs de l’association : association en cours de création (nom proposé Leha’hzikam Veleha’hiotam), dont le numéro est .........................., demandons de corriger les statuts existants de l’association tel que nous l’avons adopté comme suit :

a. L’article 21 des statuts existants sera remplacé par :

21. À la dissolution de l’association, et après le remboursement de ses dettes dans leur totalité, s’il reste des biens, lesdits biens seront transférés à un autre organisme public, tel que défini à l’article 9 (2) de l’ordonnance des impôts sur le revenu, et ne seront pas répartis entre ses membres.

b. Après l’article 21 des statuts sera inséré :

Alinéa G, Divers

22. « Les biens de l’association et ses revenus servent uniquement à ses buts, et la distribution de montants ou d’avantages sous quelque forme que se soit, entre ses membres sont interdits. »

Noms des fondateurs :

Abraham Morde’haï Weiss

Eizik Arié Stern

Yossef Ratman

Israël Aaron Itzkovitz

Yits’hak Frenkel

Ephraïm Fishel Rouv

Moshé Kahana

(La signature de tous les fondateurs est requise, veuillez les ajouter, si nécessaire)